

## Règlement

### Concours « 88 000 \$ en bourses – Présente dans les moments qui comptent! »

#### DURÉE DU CONCOURS

Le concours « 88 000 \$ en bourses – Présente dans les moments qui comptent! » est organisé par la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 12 septembre 2022, 8h30 HE au 30 septembre 2022, 23h59 HE (ci-après « la période du concours »).

#### ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants. Par leur inscription, les participants déclarent répondre aux critères d'admissibilités pour le volet « bourses d'études postsecondaires ».

Ces critères sont :

- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent<sup>1</sup>;
- être membre<sup>2</sup> de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec au moment où il pose sa candidature et du fait même au moment de recevoir sa bourse;
- être inscrit à l'automne 2022 dans un programme de formation professionnelle<sup>3</sup>, collégiale ou universitaire (1er, 2e ou 3e cycle), au sein d'un établissement d'enseignement reconnu par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec ([liste d'établissements d'enseignement agréés](#)), à temps plein ou temps partiel sous certaines conditions applicables :
  - Pour le temps partiel, seules les conditions suivantes sont acceptées : déficience fonctionnelle majeure physique ou mentale, troubles graves à caractère épisodique résultant de problèmes de santé mentale ou physique majeurs et permanents attestés par un certificat médical, parent d'un enfant de moins de 6 ans ou parent d'un enfant handicapé de moins de 18 ans et/ou ayant une déficience physique, physiologique ou mentale.
- être âgé entre 16 et 30 ans

(ci-après les « participants admissibles »).

<sup>1</sup> En règle générale, est citoyen canadien quiconque est né au Canada, a obtenu la citoyenneté grâce au processus de naturalisation du Canada, est né à l'étranger et l'un de ses parents était citoyen canadien au moment de sa naissance ou a été adopté à l'étranger par un parent canadien. Un résident permanent est une personne qui a obtenu le statut de résident permanent en immigrant au Canada, mais qui n'est pas encore citoyen canadien.

<sup>2</sup> Par définition, un membre de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec est une personne titulaire d'un compte actif à la Caisse. Pour devenir membre, une personne doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

<sup>3</sup> Pour le Québec : la formation professionnelle conduit à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) délivrés par le ministre, ou à une attestation d'études professionnelles (AEP) délivrée par un centre de services scolaire (CSS) ou une commission scolaire anglophone ou à statut particulier (CS).

## EXCLUSIONS

Ne sont pas admissibles au concours :

les personnes ayant déjà reçu une bourse d'études de la Fondation Desjardins pour des études universitaires de 3<sup>e</sup> cycle.

les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

les membres du jury ayant participé à l'analyse des candidatures, les membres de leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

## COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent remplir et compléter le formulaire d'inscription qui est disponible en ligne au [desjardins.com/bourses-rivieres](https://desjardins.com/bourses-rivieres). Pour soumettre sa candidature à l'Organisateur, les participants doivent sélectionner le bouton « soumettre » avant le 30 septembre 2022, 23h59 HE.

## OU

Avoir transmis le formulaire d'inscription dans le cadre de l'appel de candidatures de la Fondation Desjardins au [www.desjardins.com/bourses](https://www.desjardins.com/bourses), qui se déroulait entre le 1er mars 2022, minuit HE, et le 31 mars 2022, 23 h 59 HE.

1. L'inscription d'un participant ayant abandonné ses études en cours de session ne sera pas retenue. La Caisse se réserve le droit de vérifier toute information qui lui est soumise.
2. Une fois le formulaire rempli, la candidature sera évaluée selon les critères suivants :
  - a. **Engagement** dans le milieu (activités coopératives, sportives, communautaires, culturelles, étudiantes, d'affaires, etc.).
  - b. **Persévérance** scolaire (capacité de l'étudiant à surmonter les obstacles et à poursuivre ses études).
  - c. **Besoins financiers** (exprimer un besoin financier afin de poursuivre ses études).
  - d. **Appréciation globale** de la candidature (coup de cœur, objectifs et projets de carrières, réponses claires, maîtrise de la langue, etc, passions et centres d'intérêts, réorientation ou retour aux études).

Chaque candidature sera analysée par des jurés.

**Composition du jury** - Les candidatures seront analysées par 5 administrateurs de la Caisse Desjardins Des Rivières de Québec.

La moyenne des évaluations déterminera un résultat final sur 100. La pondération ici-bas sera appliquée pour chacun des critères, qui variera selon la catégorie de bourses. Les candidatures qui obtiennent les notes les plus élevées seront ensuite considérées pour l'attribution des bourses :

- Persévérance : 25 %
- Engagement : 20 %
- Besoins financiers : 15 %

- Appréciation globale : 40 %

Lorsque la sélection sera effectuée, l'Organisateur communiquera avec les lauréats pour les informer des prochaines étapes. La sélection des lauréats se déroulera entre le 13 octobre, 8 h 30 et le 31 octobre, 22 h, à distance, à Québec, selon un processus validé. La communication aux boursiers sera effectuée par téléphone ou par courriel par l'Organisateur entre le 4 et le 16 novembre 2022.

**Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 150 mots sur votre programme d'études, sur votre parcours scolaire et sur ce que signifie la persévérance scolaire pour vous et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : 2287 avenue Chauveau, Québec, G2C 0G7 . Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 30 septembre 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

## **PRIX**

1. Au total 88 000 \$ seront attribués en bourses d'études, répartis de la façon suivante :
  - **Professionnelles et collégiales** : 10 bourses de 1 500 \$
  - **Universitaires – baccalauréat, maîtrise et doctorat** : 20 bourses de 3 000 \$
  - **Coup de cœur professionnel et collégial** : 1 bourse de 3 000 \$
  - **Coup de cœur universitaire**: 1 bourse de 5 000 \$
  - **Bourse Loyauté** : 5 bourses de 1 000\$
2. Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.
3. Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

## **SÉLECTION ET TIRAGE**

1. Les lauréats seront déterminés selon l'évaluation des candidatures basée sur les critères de sélection présentés à la section **Comment participer**. La sélection des lauréats se déroulera entre le 13 octobre, 8 h 30 et le 31 octobre, 22 h, à distance, à Québec, selon un processus validé.
2. Les bourses Loyauté seront attribuées par tirage au sort parmi tous les formulaires remplis lors des 2 appels de candidatures mentionnés à la section **Comment participer**. Le tirage

aura lieu lors de la soirée de remise, dont la date reste à déterminer, entre le 28 novembre et le 5 décembre.

3. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours.
4. Les membres du jury se réservent le droit de réviser la répartition des bourses suggérée dans le présent règlement si le nombre de candidatures admissibles est insuffisant dans certains volets du présent programme.
5. Les lauréats seront conviés, sans obligation, à la soirée de remise des bourses qui se déroulera entre le 28 novembre et le 5 décembre 2022. Selon l'évolution de la situation (Covid-19), nous confirmerons la date et la formule choisie aux lauréats le moment venu (présentielle ou virtuelle). Dans l'impossibilité de se présenter, le boursier sera invité à désigner un mandataire pour le remplacer, s'il le désire. Le boursier n'ayant pu se présenter, sera contacté la semaine suivant l'événement pour l'informer de conditions de remise de la bourse.
6. Dans le contexte actuel de la pandémie de Covid-19 ou advenant toute autre situation exceptionnelle hors de son contrôle, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la soirée de remise de bourses, ou de modifier la formule de remise de bourses aux lauréats. (Soirée Web, envoi postal, etc.)

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra également :

- a. **MAJEUR** : Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur entre le 4 et le 16 novembre 2022, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 3 tentatives, et aura jusqu'au 18 novembre 2022 pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis par chèque.

**OU**

- MINEUR** : Être joint par l'Organisateur qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné, par courriel ou par téléphone, entre le 4 et le 16 novembre 2022. Le parent ou le tuteur légal devra répondre dans un maximum de 3 tentatives, et aura jusqu'au 18 novembre 2022 pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis par chèque.
- b. Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein ou son statut à temps partiel, selon les critères d'admissibilité et la documentation requise à cet effet, pour l'automne 2022 et avant le 18 novembre 16 h. L'horaire des cours n'est pas admissible. Advenant un changement de programme, d'établissement scolaire ou de statut (temps plein/temps partiel) depuis la mise en candidature, celui-ci doit être communiqué sans délai à l'Organisateur. À la discrétion de l'Organisateur, le changement sera ou non accepté.

- c. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
- d. Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui sera directement posée sur le formulaire d'inscription;
- e. Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur du concours dans les 7 jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou une nouvelle sélection pour ce prix sera effectuée par le jury conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Dans les sept (7) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir un courriel au gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix.

Si le gagnant est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du participant, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
5. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de candidature. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le formulaire de candidature, ce dernier sera

considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.

6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, l'Organisateur.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées, en retard ou frauduleux, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
17. Les participants consentent à ce que l'Organisateur utilise, produise ou reproduise gratuitement à des fins internes au Canada, sans limites dans le temps, en tout ou en partie, le Texte soumis aux fins du concours sans obligation pour l'Organisateur de citer le nom de l'auteur du Texte. Les participants consentent également à ce que l'Organisateur procède au besoin à la traduction du Texte sans nécessité d'obtenir l'autorisation des participants au sujet de l'exactitude et de la précision de la traduction. Les participants consentent également à ce qu'au besoin l'Organisateur procède à la correction orthographique du texte. (Droit d'auteur)
18. **Renseignements personnels.** En participant au concours, le participant consent à la collecte de ses renseignements personnels (nom, adresse incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, captation de son image, voix, photographie et/ou autres représentations et enregistrements) par l'Organisateur ou ses agents autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer des prix. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser et à divulguer, si nécessaire, son nom, son lieu de résidence (ville, province), sa déclaration relative au prix, sa photographie, son image, sa voix ou autres représentations et enregistrements à des fins publicitaires ou de promotion, et ce, dans tous les médias sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. La collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels par l'Organisateur ou ses agents autorisés sont faites aux fins et aux manières décrites aux présentes, puis conformément à la Politique de gestion et de protection des renseignements personnels du site Desjardins.com.

19. **Propriété intellectuelle et droit d'auteur.** En soumettant le Texte aux fins du concours, une photo, une composition, un dessin ou une autre œuvre (l'« Œuvre ») pour le présent concours, le participant garantit que cette œuvre est libre de droits de tierces personnes et que, titulaire de tous les droits nécessaires, il soumet l'Œuvre et en autorise notamment l'utilisation, la modification, le transfert, l'adaptation, la publication, la communication ou la distribution dans tout format, média ou technologie, dont la télévision, les technologies de l'information sans fil ou en ligne. Le participant s'engage à fournir, sur demande, une preuve qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou des droits d'auteur de l'Œuvre et à indemniser et garantir l'Organisateur contre la moindre réclamation, action ou poursuite découlant d'une utilisation de l'Œuvre.
20. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les formulaires d'inscriptions et les formulaires de déclaration, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site [www.desjardins.com/bourses-rivieres](http://www.desjardins.com/bourses-rivieres) ou sur demande en communiquant au 418-842-1214.
24. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.